



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

caisses primaires de la batellerie

Question écrite n° 61615

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'inquiétude manifestée par les navigants de la batellerie face aux menaces qui pèsent sur les caisses sociales du régime général spécifique au transport par eau. Il lui rappelle que le monde de la batellerie avait déjà été fortement touché par la fermeture des bourses d'affrètement, lieu de rassemblement des principaux acteurs de ce secteur professionnel. A l'heure actuelle, il semble que c'est la fermeture à court terme des caisses d'assurance maladie et d'allocation familiale de la batellerie et de la navigation intérieure qui est programmée. Des assurances avaient pourtant été données quant à la pérennité de ces caisses à vocation nationale de la navigation intérieure couvrant les salariés mais aussi les artisans, itinérants attachés à leur caisse professionnelle. Pour la population batelière, ces caisses restent le seul repère juridique après la fermeture des bourses d'affrètement. C'est tout l'avenir de ce secteur d'activité qui est en jeu. Il n'est plus à démontrer que le transport fluvial, fiable, économique et écologique, constitue un moyen de transport moderne qu'il convient de préserver. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle entend prendre afin de garantir l'avenir de ces caisses, spécificité de la population batelière.

Texte de la réponse

Suite à plusieurs rapports établis ces dernières années par divers administrations et organismes de contrôle et relatifs à la gestion des trois organismes de la batellerie, il a été envisagé de restructurer les caisses concernées. A cet effet, a été constitué au début de l'année 2001 un groupe de travail chargé de réfléchir à une prise en charge différente de la population batelière permettant d'améliorer la qualité du service rendu aux bateliers et de rationaliser les coûts de gestion. Les travaux du groupe auquel ont participé des administrateurs et des représentants du personnel des caisses de la batellerie ont donné lieu à des propositions relatives au rattachement de la population batelière à des organismes terriens du régime général déterminés compte tenu de leurs performances de gestion et de leur situation géographique proche des lieux de passage des bateliers, à l'institution d'une représentation spécifique des administrateurs bateliers au sein des caisses de rattachement, ainsi qu'à la mise en place de mesures garantissant le reclassement des agents des caisses concernées. Ces propositions préservent la spécificité de la population batelière, notamment par le maintien des prestations sociales spécifiques en faveur des familles batelières et par la mise en place de mesures destinées à assurer un accueil privilégié dans chaque organisme de rattachement. La restructuration envisagée devrait également permettre d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers bateliers du fait du niveau plus élevé des performances de gestion des caisses de rattachement. Les propositions de réforme ont reçu l'aval des caisses nationales concernées du régime général. Elles ont été mises en oeuvre, notamment par plusieurs textes réglementaires en date du 28 septembre 2001 et publiés au Journal officiel du 29 septembre 2001.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61615

Rubrique : Assurance maladie maternité : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 mai 2001, page 3050

Réponse publiée le : 18 mars 2002, page 1565